

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal

Date de convocation
8 juin 2022
Date d'affichage
8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le treize juin à vingt heures trente précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le huit juin deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice 15
Présents 11
Votants 11

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Denis DEBELLE, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME,

Absents et excusés : Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF, Joël DAVID, Aurélie BUTET.

Le président a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTES POUR DEPOT DE PIECES DU LOTISSEMENT RUE DES VERGERS,
2022-049**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le permis d'aménager concernant la parcelle située rue des vergers est autorisé.

Pour finaliser la vente du terrain rue des vergers pour la construction d'une miro crèche le notaire sollicite la commune concernant les frais de dépôt de pièces pour le lotissement, qui sont en principe payés par le lotisseur mais peuvent être partagés par les deux parties.

Monsieur le maire propose de diviser les frais en deux parties, voir 1/3 acquéreur et 2/3 Mairie.
Monsieur Denis Debelle indique que ce sont les élus qui ont proposé ce terrain à la vente et que la commune doit en avoir la charge dans sa totalité.

Monsieur le maire demande si la commune prend en charge la totalité des frais estimés à 700 euros.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	7	2	2

DECIDE de prendre en charge la totalité des frais estimés à 700 euros
AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se référant à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

